

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 21

votants : 28

**OBJET :**

**CESSION À TITRE  
GRATUIT À LA  
COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DES  
PAYS DE L'AIGLE DE  
MATÉRIELS  
SCÉNIQUES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2023-64*

L'an deux mil vingt-trois,  
le : **Lundi 25 septembre**, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2023.

**PRESENTS** : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Mireille NOGUET, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, Mme Fleur GOSSELIN, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL, M. Gérard LATINIER, M. Michel CAILLOT et Mme Corine LE BLÉVEC.

**Absents ou excusés** : M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à M. Pascal GUEUGNON, Mme Nelly VIVIEN qui a donné pouvoir à Mme Nicole GONDOUIN, Mme Christine CHATEL qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Charlene RENARD qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, M. Cédric COQUELIN qui a donné pouvoir à Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Lucie CLOUARD qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE, Mme Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à Mme Marie-José MARTIN et M. Stéphane CLOUET

Madame Maryse BRIANCEAU a été nommée Secrétaire de Séance.

\*\*\*

Le complexe culturel, équipement culturel d'intérêt communautaire géré par la Communauté de Communes, intègre une salle de spectacles qui sera mise à disposition de la Ville de L'AIGLE, dans des conditions définies par convention, pour y exercer sa compétence Culture.

Précédemment, la commune de L'Aigle organisait ses manifestations culturelles à la salle Verdun. A ce titre, elle avait acquis du matériel scénique nécessaire à l'organisation de ces manifestations.

Cette salle ayant été démolie et la saison culturelle devant principalement se dérouler dans le nouveau complexe culturel, le matériel dont dispose la ville, non obsolète, a vocation à être utilisé dans ce cadre.

Il paraît donc pertinent de le céder à la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, gestionnaire de l'équipement. Celle-ci, en devenant propriétaire, serait chargée de son entretien, sa maintenance et son renouvellement, soit en direct, soit par l'intermédiaire de la société Nord-Ouest Exploitation Cinémas, exploitant du complexe culturel dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public.

Les matériels concernés sont les suivants :

Equipement	N° d'inventaire	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Valeur nette comptable au 31/12/2022
Machine à brouillard ANTARI HZ-500	201502028	23/10/2015	1 223,54 €	- €
Praticables avec pieds	201702312	31/01/2017	3 456,40 €	576,40 €
Lumières	201702334	14/03/2017	3 685,90 €	614,32 €
Pupitre de commande lumière ETC Mdle Colorsource système 40AV	202002922	11/10/2020	2 867,90 €	2 294,32 €
Lampe AIRING5030 30W - OSRAM	202002924	22/09/2020	416,04 €	332,83 €
Praticables avec garde-corps et pieds divers	202002865	29/06/2020	4 667,16 €	3 733,72 €
Vidéo projecteur PANASONIC et ses accessoires	201802506	25/04/2018	6 396,09 €	1,09 €
Par a Led Rush Martin	201902810	26/11/2019	4 740,00 €	3 318,00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>10 870,68 €</b>

En principe, en application des dispositions de l'article L. 1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de propriété se fait à un prix correspondant à la valeur vénale du bien.

Or, s'agissant de matériel ancien, non utilisé pendant quelques années, la valeur vénale ne reflète pas la valeur technique, d'autant plus que les normes applicables peuvent avoir évolué pendant cette même période. Ainsi, la durée d'utilisation théorique retenue pour le calcul des amortissements pratiqués ne reflète pas la durée de vie économique de tels matériels.

C'est pourquoi il est proposé de les céder à titre gratuit à la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle.

Ces biens seront sortis de l'inventaire de la Ville de L'AIGLE.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **APPROUVE** la désaffectation des biens énumérés ci-dessus ;
- **AUTORISE** leur cession à titre gratuit à la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



**Philippe VAN-HOORNE**